



Doc. 13851  
29 septembre 2015

## Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

### Amendement<sup>1</sup> n° 13

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, au paragraphe 7, troisième phrase, remplacer les mots «tout en sachant qu'il n'est pas possible de dicter des normes » par les mots suivants:

« tout en sachant que les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme jouissent d'une marge d'appréciation étendue dans ce domaine».

---

1. 2015 - Quatrième partie de session

